

Transports d'animaux: à quoi faut-il veiller?

Toute personne transportant des animaux doit disposer d'un véhicule de transport adapté et doit s'assurer que les transports soient réalisés avec ménagement. Les rampes pour le chargement / déchargement ne doivent pas être glissantes et le sol du véhicule doit être recouvert de litière. En outre, il faut prévoir suffisamment de place pour les animaux (cf. tableau «Espace minimal requis pour le transport des bovins») et la durée de transport ne doit pas dépasser 6 heures. La loi révisée sur la protection des animaux est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Elle fait foi indépendamment du fait que les animaux soient transportés de manière professionnelle ou privée. Les nouveautés d'intérêt sont présentées ci-après.

Consignation du temps de trajet sur le document d'accompagnement

A ce jour, le conducteur devait mentionner sur le document d'accompagnement si un animal avait été blessé durant le transport et de quel type de blessure il s'agissait. Désormais, l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn, art. 152e) exige en outre que la durée des trajets soit consignée par écrit. Cela sert au contrôle de la durée maximale de transport de 6 heures, en particulier lorsque des animaux ont été transbordés à plusieurs reprises avant d'arriver à bon port. Le document d'accompagnement va être adapté pour admettre la documentation du temps de



Das Abschlussgitter kann ausgeklappt werden und dient so als Ladegitter. La grille de fermeture peut être ouverte vers l'extérieur et sert ainsi de barrière de chargement. (Photo: Tanner AG, Langnau)

Espace minimal requis pour le transport des bovins

	Poids	Surface	Hauteur minimale de la division de transport
Moutons tondus	30-45 kg	0.25 m ²	Hauteur au garrot + 25 cm
	45-60 kg	0.33 m ²	Hauteur au garrot + 30 cm
	plus de 60 kg	0.40 m ²	Hauteur au garrot + 30 cm
Moutons en laine	moins de 30 kg	0.20 m ²	Hauteur au garrot + 20 cm
	30-45 kg	0.25 m ²	Hauteur au garrot + 25 cm
	45-60 kg	0.40 m ²	Hauteur au garrot + 30 cm
Chèvres	moins de 35 kg	0.25 m ²	Hauteur au garrot + 50 cm
	35-55 kg	0.33 m ²	Hauteur au garrot + 50 cm
	plus de 55 kg	0.50 m ²	Hauteur au garrot + 50 cm

(Source: 455.1 Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) du 23 avril 2008)

6. Signature du détenteur d'animaux responsable

Lieu / date du déplacement: _____ Nom (en capitales): _____ Signature: _____

Indications concernant les animaux labellisés (si le détenteur du label les exige)

Médicaments: à remplir si le délai d'attente remonte à moins de 30 jours (veau: moins de 60 jours) Ours d'attente: _____ Abatage autorisé: _____

Groupe ou animal isolé No	Date d'administration du médicament	Médicament (non commercial)	Ours d'attente (jours)	Abatage autorisé à partir de

Le détenteur d'animaux certifie l'exactitude des indications. Signature: _____

Transport			Acquéreur		
Heure de chargement	Entreprise de transport	No du véhicule	Heure de déchargement	Date de déchargement	Vignette existante <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
					Marque suisse ICA/Label <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
					Etat de santé en ordre <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
					Animaux propres <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Le détenteur certifie l'exactitude. Signature: _____

Le détenteur certifie l'exactitude. Signature: _____

IGTTS-Nr. _____ Nom (en capitales): _____ Signature: _____

IGTTS-Nr. _____ Nom (en capitales): _____ Signature: _____

Cocher d'une croix ce qui convient

Edition 2009

Explications au verso

trajet. D'ici là, les heures de chargement et de déchargement peuvent être introduites dans le document d'accompagnement sous «Indications concernant les animaux labellisés».

Grille de fermeture

A compter du 1^{er} janvier 2014, les véhicules de transport doivent être équipés d'une grille de fermeture à l'arrière. Elle doit prévenir que des animaux ne chutent ou ne s'échappent au moment d'ouvrir le véhicule. En outre, cela permet de mieux ventiler la surface de chargement lors des arrêts durant la saison chaude, en permettant d'ouvrir le véhicule. Pour les portes latérales, il n'est pas nécessaire de placer une grille de fermeture.

La grille de fermeture doit être prévue de telle sorte:

- que les animaux n'aient aucune possibilité de s'échapper lorsque la remorque / la rampe est ouverte;

- à supporter la pression des animaux;
- que les animaux ne puissent pas ouvrir la grille;
- que les animaux ne puissent pas s'échapper sous ou entre les parties de la fermeture;
- à réduire au minimum le risque de blessures;
- que la vue sur l'espace intérieur soit libre lorsque la grille est fermée.

Informations complémentaires

Sur le site de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) www.blv.admin.ch dans la rubrique Thèmes/Protection des animaux/Transports d'animaux ou sous www.animauxderente.ch

Rita Lüchinger Wüest